

**Décision n° 2022-76**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, M. Gilles BOUVELOT,

Vu la décision n°2019-62 portant délégation de signature du Directeur Général à Benjamin NION.

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2019-62 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Benjamin NION, Responsable de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc...) ;
- Constater le service fait.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 03/10/2022

Fait à Paris, le

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**